

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 18 septembre 2025

(Salle des fêtes – Kintzheim)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 32

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21
⇒ Procurations : 03

MOBILITES

4. Convention pour la prise en charge des travaux de l'arrêt de bus « Mairie » à Mussig

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé le principe général d'accessibilité sur toute la chaîne de déplacement, en garantissant notamment l'accessibilité aux transports collectifs.

Les autorités organisatrices de la mobilité ont ainsi dû mettre en œuvre des aménagements spécifiques sur les arrêts de transport identifiés comme prioritaires, principalement ceux desservis par des lignes régulières, mais également adapter le matériel roulant, améliorer l'affichage et l'information, ou encore proposer des formations aux conducteurs. Ces dispositions ont également été renforcées par la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM), adoptée à la fin de l'année 2019.

Lors du Conseil Communautaire du 16 mars 2009, la Communauté de Communes de Sélestat a approuvé la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité, visant à aménager les arrêts de bus du réseau du TIS. Pour poursuivre ces travaux de mise en accessibilité, la CCS a approuvé le 28 septembre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

En 2024, avant le transfert de sa compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale, la quasi-totalité des arrêts définis comme prioritaires par la Communauté de Communes de Sélestat ont été aménagés.

Les quelques arrêts restants seront donc à programmer et à réaliser par le PETR Sélestat Alsace Centrale, conformément à son statut d'AOM. Cette programmation sera à mener sur l'ensemble du nouveau réseau ELSA.

Parmi les arrêts à aménager, celui situé devant la mairie de Mussig (dit « rue de Baldenheim »), et desservi par la ligne C, a été intégré dans un projet d'aménagement de voirie plus large de réfection des abords de la mairie, sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Dans l'optique d'une optimisation des coûts, notamment de maîtrise d'œuvre, il avait été convenu par la Communauté de Communes de Sélestat, que lorsqu'une commune entreprenait des travaux de voirie intégrant l'aménagement d'un ou de plusieurs points d'arrêt, les coûts spécifiques de ces aménagements lui étaient remboursés.

Ce principe pourra être à nouveau appliqué dans le cas présent, par le biais d'une convention entre la commune et le PETR, mais également à l'avenir, pour des cas similaires d'aménagements.

Le coût estimatif pour les deux quais de ce point d'arrêt est de 26 262,48€ HT. Le coût réel supporté par le PETR Sélestat Alsace Centrale sera adapté en fonction des factures définitives établies par le maître d'œuvre de l'opération.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 8 septembre 2025,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L1231-1 et suivants

Considérant l'intérêt pour le PETR Sélestat Alsace Centrale de contribuer, en sa qualité d'AOM, au financement des travaux d'aménagement des arrêts de bus du réseau ELSA sur le territoire de la commune de Mussig

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le financement par le PETR Sélestat Alsace Centrale des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus Mairie sur le territoire de la commune de Mussig d'un montant estimé de 26 262,48€ HT

D'APPROUVER la conclusion de la Convention de financement avec la Commune de Mussig

D'AUTORISER le Président à établir et signer cette convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	EXCUSE		
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	PRÉSENTE		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE		
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	SCHEIBLING Philippe	
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE		
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRÉSENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR

MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE		
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	PRÉSENT		POUR
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT		POUR
KNOBLOCH Christophe	PRÉSENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	PRÉSENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
VOGEL Camille	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMAHN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSEE	BURRUS Jean-Marc	POUR
PETIT Denis	EXCUSE		
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			35

Mise en ligne le 26/09/2025

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 23 septembre 2025

Le secrétaire de Séance
Alexandre KRAUTH



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.